



Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

Délibération n°2026-7 en date du 20 mars 2026 – Election du maire :

Le Conseil municipal de la Commune de Gouzon, s'est réuni en session extraordinaire pour l'installation du Conseil municipal, à la Mairie, le lundi 20 mars 2026 à 20h30 suivant convocation en date du 16 mars 2026, sous la présidence de Mme Martine DOREL BRAQUET, la plus âgée des membres du conseil.

Membres	19	Présents : Cyril VICTOR, Dominique MATHIEUX, Sébastien MÉRAUD, Fabienne GESSIER, Jean-Luc LOIGNON, Carine PARY, Thierry FAUCONNET, Martine DOREL BRAQUET, Christine LEMUT, Frédéric TERRET, Cyril PAILLOUX, Jean-Michel MASSIAS, Géraldine BOTTET, Martial BEAUFILS, Julie ROBERT, Elise TARRET, Elodie GRANDET, Xavier PARENTON.
Présents	18	
Pouvoirs	1	
Votants	18	
Exprimés	18	
Pour	18	
Contre	0	Absents excusés : Pascal Solvignon donne pouvoir à Cyril Victor
		Secrétaire de séance : Xavier Parenton

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

-M. Cyril Victor : 18 (dix-huit) voix

- M. Cyril Victor, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents. Extrait certifié conforme.

Le Maire, Cyril VICTOR

Le secrétaire de séance, Xavier PARENTON



Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

Délibération n°2026-8 en date du 20 mars 2026 – Election du maire délégué de Gouzougnat :

Le Conseil municipal de la Commune de Gouzon, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le lundi 20 mars 2026 à 20h30 suivant convocation en date du 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Cyril VICTOR, Maire.

Membres	19	<u>Présents</u> : Cyril VICTOR, Dominique MATHIEUX, Sébastien MÉRAUD, Fabienne GESSIER, Jean-Luc LOIGNON, Carine PARY, Thierry FAUCONNET, Martine DOREL BRAQUET, Christine LEMUT, Frédéric TERRET, Cyril PAILLOUX, Jean-Michel MASSIAS, Géraldine BOTTET, Martial BEAUFILS, Julie ROBERT, Elise TARRET, Elodie GRANDET, Xavier PARENTON.
Présents	18	
Pouvoirs	1	
Votants	18	
Exprimés	19	
Pour	19	<u>Absents excusés</u> : Pascal Solvignon donne pouvoir à Cyril Victor
Contre	0	<u>Secrétaire de séance</u> : Xavier Parenton

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

–Mme Mathieux Dominique : 19 (dix-neuf) voix

- Mme Mathieux Dominique, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire délégué.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents. Extrait certifié conforme.

Le Maire, Cyril VICTOR

Le secrétaire de séance, Xavier PARENTON



Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

Délibération n°2026-9 en date du 20 mars 2026 – Création des postes d'adjoints :

Le Conseil municipal de la Commune de Gouzon, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le lundi 20 mars 2026 à 20h30 suivant convocation en date du 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Cyril VICTOR, Maire.

Membres	19	<u>Présents</u> : Cyril VICTOR, Dominique MATHIEUX, Sébastien MÉRAUD, Fabienne GESSIER, Jean-Luc LOIGNON, Carine PARY, Thierry FAUCONNET, Martine DOREL BRAQUET, Christine LEMUT, Frédéric TERRET, Cyril PAILLOUX, Jean-Michel MASSIAS, Géraldine BOTTET, Martial BEAUFILS, Julie ROBERT, Elise TARRET, Elodie GRANDET, Xavier PARENTON.
Présents	18	
Pouvoirs	1	
Votants	18	
Exprimés	19	
Pour	19	
Contre	0	<u>Absents excusés</u> : Pascal Solvignon donne pouvoir à Cyril Victor
		<u>Secrétaire de séance</u> : Xavier Parenton

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte dix-neuf membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 5 postes d'adjoints.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents. Extrait certifié conforme.

Le Maire, Cyril VICTOR

Le secrétaire de séance, Xavier PARENTON



Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

Délibération n°2026-10 en date du 20 mars 2026 – Election des adjoints au maire : Le Conseil municipal de la Commune de Gouzon, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le lundi 20 mars 2026 à 20h30 suivant convocation en date du 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Cyril VICTOR, Maire.

Membres	19
Présents	18
Pouvoirs	1
Votants	18
Exprimés	19
Pour	19
Contre	0

Présents : Cyril VICTOR, Dominique MATHIEUX, Sébastien MÉRAUD, Fabienne GESSIER, Jean-Luc LOIGNON, Carine PARY, Thierry FAUCONNET, Martine DOREL BRAQUET, Christine LEMUT, Frédéric TERRET, Cyril PAILLOUX, Jean-Michel MASSIAS, Géraldine BOTTET, Martial BEAUFILS, Julie ROBERT, Elise TARRET, Elodie GRANDET, Xavier PARENTON.

Absents excusés : Pascal Solvignon donne pouvoir à Cyril Victor

Secrétaire de séance : Xavier Parenton

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;
Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19
À déduire (*bulletins nuls*) : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18
Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Liste Méraud, 18(dix-huit) voix
- La liste Méraud ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Méraud Sébastien (1^{er} adjoint), Mme Gessier Fabienne (2^{ème} adjointe), M. Loignon Jean-Luc (3^{ème} adjoint), Mme Pary Carine (4^{ème} adjointe), M. Fauconnet Thierry (5^{ème} adjoint).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents. Extrait certifié conforme.

Le Maire, Cyril VICTOR

Le secrétaire de séance, Xavier PARENTON



Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

Délibération n°2026-11 en date du 20 mars 2026 – fixant les indemnités de fonction des

élus : Le Conseil municipal de la Commune de Gouzon, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le lundi 20 mars 2026 à 20h30 suivant convocation en date du 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Cyril VICTOR, Maire.

Membres	19
Présents	18
Pouvoirs	1
Votants	18
Exprimés	19
Pour	19
Contre	0

Présents : Cyril VICTOR, Dominique MATHIEUX, Sébastien MÉRAUD, Fabienne GESSIER, Jean-Luc LOIGNON, Carine PARY, Thierry FAUCONNET, Martine DOREL BRAQUET, Christine LEMUT, Frédéric TERRET, Cyril PAILLOUX, Jean-Michel MASSIAS, Géraldine BOTTET, Martial BEAUFILS, Julie ROBERT, Elise TARRET, Elodie GRANDET, Xavier PARENTON.

Absents excusés : Pascal Solvignon donne pouvoir à Cyril Victor

Secrétaire de séance : Xavier Parenton

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-Que le montant des indemnités de fonction du maire, du maire délégué, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- **maire : 52 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **maire délégué : 15 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **1^{er} adjoint : 19,5 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **2^e adjoint : 19,5 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **3^e adjoint : 19,5 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **4^e adjoint : 19,5 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **5^e adjoint : 19,5 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **conseiller délégué 1 : 6 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **conseiller délégué 2 : 6 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **conseiller délégué 3 : 6 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

-Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

-Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

-Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents. Extrait certifié conforme.

Le Maire, Cyril VICTOR

Le secrétaire de séance, Xavier PARENTON



TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

(Art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

POPULATION (1596 – recensement du 1er janvier 2026)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

(Indemnité maximale du maire, du maire délégué + Indemnités maximales des adjoints
55,70 % de l'indice brut 1 027 + 28,1 % de l'indice brut 1 027 + 5 x 21,38 % de l'indice brut 1 027 = 190,70 % de
l'indice brut 1 027)

II - INDEMNITES ALLOUEES :

MAIRE / MAIRE DELEGUE

Nom du bénéficiaire	Taux maximum (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
VICTOR Cyril (maire)	55,7 %	<u>52 %</u>
MATHIEUX Dominique (maire délégué)	28,1 %	<u>15 %</u>

ADJOINTS AU MAIRE AVEC DELEGATION

Nom du bénéficiaire	Taux maximum (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
MÉRAUD Sébastien (1 ^{er} adjoint)	21,38 %	<u>19,5 %</u>
GESSIER Fabienne (2 ^{ème} adjoint)		
LOIGNON Jean-Luc (3 ^{ème} adjoint)		
PARY Carine (4 ^{ème} adjoint)		
FAUCONNET Thierry (5 ^{ème} adjoint)		

CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC DELEGATION

Nom du bénéficiaire	Taux maximum (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
DOREL BRAQUET Martine	6 %	6 %
ROBERT Julie		
PARENTON Xavier		



Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

Délibération n°2026-12 en date du 20 mars 2026 – Relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal : Le Conseil municipal de la Commune de Gouzon, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le lundi 20 mars 2026 à 20h30 suivant convocation en date du 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Cyril VICTOR, Maire.

Membres	19
Présents	18
Pouvoirs	1
Votants	18
Exprimés	19
Pour	19
Contre	0

Présents : Cyril VICTOR, Dominique MATHIEUX, Sébastien MÉRAUD, Fabienne GESSIER, Jean-Luc LOIGNON, Carine PARY, Thierry FAUCONNET, Martine DOREL BRAQUET, Christine LEMUT, Frédéric TERRET, Cyril PAILLOUX, Jean-Michel MASSIAS, Géraldine BOTTET, Martial BEAUFILS, Julie ROBERT, Elise TARRET, Elodie GRANDET, Xavier PARENTON.

Absents excusés : Pascal Solvignon donne pouvoir à Cyril Victor

Secrétaire de séance : Xavier Parenton

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit 1000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal, à savoir la somme inscrite au budget primitif de l'année**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 €** ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;



Délibération n°2026-13 en date du 20 mars 2026 – Election des délégués intercommunaux

après des syndicats : Le Conseil municipal de la Commune de Gouzon, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le lundi 20 mars 2026 à 20h30 suivant convocation en date du 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Cyril VICTOR, Maire.

Membres	19	<u>Présents :</u> Cyril VICTOR, Dominique MATHIEUX, Sébastien MÉRAUD, Fabienne GESSIER, Jean-Luc LOIGNON, Carine PARY, Thierry FAUCONNET, Martine DOREL BRAQUET, Christine LEMUT, Frédéric TERRET, Cyril PAILLOUX, Jean-Michel MASSIAS, Géraldine BOTTET, Martial BEAUFILS, Julie ROBERT, Elise TARRET, Elodie GRANDET, Xavier PARENTON.
Présents	18	
Pouvoirs	1	
Votants	18	
Exprimés	19	
Pour	19	
Contre	0	<u>Absents excusés :</u> Pascal Solvignon donne pouvoir à Cyril Victor
		<u>Secrétaire de séance :</u> Xavier Parenton

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

Le conseil municipal décide à l'unanimité:

-de ne pas procéder au scrutin secret ;

DESIGNE :

• **Pour le syndicat des énergies de la Creuse (SDEC) :**

Les délégués titulaires sont :

-Sébastien Méraud

-Xavier Parenton

Les délégués suppléants sont :

-Thierry Fauconnet

-Jean-Luc Loignon

• **Pour le syndicat Est Creuse :**

Un délégué titulaire : **Cyril Victor**

Un délégué suppléant : **Martine Dorel Braquet**

• **Pour le Syndicat intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale (SDIC) :**

Un délégué titulaire : **Sébastien Méraud**

Un délégué suppléant : **Julie Robert**

• **Pour le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de St-Loup/St-Chabrais :**

Les délégués titulaires sont :

-Cyril Victor

-Fabienne Gessier

• **Pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS) :**

-délégué élu : **Martine Dorel Braquet**

-délégué agent : **Katheline Blary**

• **Délégué en charge des questions de défense : Thierry Fauconnet**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents. Extrait certifié conforme.

Le Maire, Cyril VICTOR

Le secrétaire de séance, Xavier PARENTON



Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

Délibération n°2026-14 en date du 20 mars 2026 – création des commissions et désignation

des membres : Le Conseil municipal de la Commune de Gouzon, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le lundi 20 mars 2026 à 20h30 suivant convocation en date du 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Cyril VICTOR, Maire.

Membres	19	<u>Présents</u> : Cyril VICTOR, Dominique MATHIEUX, Sébastien MÉRAUD, Fabienne GESSIER, Jean-Luc LOIGNON, Carine PARY, Thierry FAUCONNET, Martine DOREL BRAQUET, Christine LEMUT, Frédéric TERRET, Cyril PAILLOUX, Jean-Michel MASSIAS, Géraldine BOTTET, Martial BEAUFILS, Julie ROBERT, Elise TARRET, Elodie GRANDET, Xavier PARENTON.
Présents	18	
Pouvoirs	1	
Votants	18	
Exprimés	19	
Pour	19	
Contre	0	<u>Absents excusés</u> : Pascal Solvignon donne pouvoir à Cyril Victor
		<u>Secrétaire de séance</u> : Xavier Parenton

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations (*art. L 2121-21 du CGCT*),

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.
Le maire propose de créer 13 commissions municipales :

- la **commission de l'éducation et de la jeunesse**
- la **commission des sports et des associations**
- la **commission de la communication** (site internet, panneau lumineux, bulletin, Facebook...)
- la **commission aménagement et cadre de vie** (espaces verts, propreté, décorations, marché...)
- la **commission de la culture et du patrimoine**
- la **commission de la santé** (suivi maison des soignants...)
- la **commission des bâtiments communaux** (développement urbain, habitat, foncier, énergies...)
- la **commission voirie, chemins ruraux et boisement**
- la **commission hygiène, sécurité et accessibilité** (réglementation sécurité civile, risques majeurs, ...)
- la **commission des finances**
- la **commission des affaires économiques et de l'urbanisme** (attractivité, ZAC, tourisme, commerce...)
- la **commission de suivi des marchés publics et du partenariat public/privé pour l'éclairage public**
- la **commission de suivi de la délégation de service public pour le camping municipal**

Le maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la liste des commissions municipales précitée.

Considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - commission de l'éducation et de la jeunesse : vice-présidente : Julie Robert

- Elodie Grandet
- Christine Lemut
- Dominique Mathieux
- Martine Beaufiles
- Carine Pary -Frédéric Terret

2 - commission des associations et des sports : vice-présidente : Fabienne Gessier

- Christine Lemut
- Géraldine Bottet
- Martial Beaufiles -Elise Tarret
- Frédéric Terret -Jean-Michel Massias

3 - commission de la communication : vice-présidente : Julie Robert

- Carine Pary
- Elodie Grandet
- Sébastien Méraud
- Géraldine Bottet
- Christine Lemut

4 - commission aménagement et cadre de vie : vice-président : Carine Pary

- Julie Robert -Christine Lemut
- Dominique Mathieux -Elodie Grandet
- Sébastien Méraud -Martine Dorel Braquet
- Elise Tarret -Thierry Fauconnet
- Géraldine Bottet
- Thierry Fauconnet



Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

Délibération n°2026-15 en date du 20 mars 2026 – Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS :

Le Conseil municipal de la Commune de Gouzon, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le lundi 20 mars 2026 à 20h30 suivant convocation en date du 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Cyril VICTOR, Maire.

Membres	19
Présents	18
Pouvoirs	1
Votants	18
Exprimés	19
Pour	19
Contre	0

Présents : Cyril VICTOR, Dominique MATHIEUX, Sébastien MÉRAUD, Fabienne GESSIER, Jean-Luc LOIGNON, Carine PARY, Thierry FAUCONNET, Martine DOREL BRAQUET, Christine LEMUT, Frédéric TERRET, Cyril PAILLOUX, Jean-Michel MASSIAS, Géraldine BOTTET, Martial BEAUFILS, Julie ROBERT, Elise TARRET, Elodie GRANDET, Xavier PARENTON.

Absents excusés : Pascal Solvignon donne pouvoir à Cyril Victor

Secrétaire de séance : Xavier Parenton

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents. Extrait certifié conforme.

Le Maire, Cyril VICTOR

Le secrétaire de séance, Xavier PARENTON



Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

Délibération n°2026-16 en date du 20 mars 2026 – Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS :

Le Conseil municipal de la Commune de Gouzon, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le lundi 20 mars 2026 à 20h30 suivant convocation en date du 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Cyril VICTOR, Maire.

Membres	19
Présents	18
Pouvoirs	1
Votants	18
Exprimés	19
Pour	19
Contre	0

Présents : Cyril VICTOR, Dominique MATHIEUX, Sébastien MÉRAUD, Fabienne GESSIER, Jean-Luc LOIGNON, Carine PARY, Thierry FAUCONNET, Martine DOREL BRAQUET, Christine LEMUT, Frédéric TERRET, Cyril PAILLOUX, Jean-Michel MASSIAS, Géraldine BOTTET, Martial BEAUFILS, Julie ROBERT, Elise TARRET, Elodie GRANDET, Xavier PARENTON.

Absents excusés : Pascal Solvignon donne pouvoir à Cyril Victor

Secrétaire de séance : Xavier Parenton

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Vu délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

-Dominique Mathieux
-Fabienne Gessier
-Christine Lemut

-Géraldine Bottet
-Elise Tarret
-Elodie Grandet

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont obtenu et été proclamés membres du conseil d'administration :

-Dominique Mathieux
-Fabienne Gessier
-Christine Lemut

-Géraldine Bottet
-Elise Tarret
-Elodie Grandet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents. Extrait certifié conforme.

Le Maire, Cyril VICTOR

Le secrétaire de séance, Xavier PARENTON